

Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public
En vue d'exercer des activités de Buvettes ambulantes
Dans le Square Fabié
Pour les mois de Juillet et Aout 2025

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET :

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation commerciale du domaine public pour l'installation d'une guinguette sur le square Fabié, situé derrière le Tribunal.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil d'une activité de guinguette sur le square Fabié et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour les mois de Juillet et Aout 2025.**

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner un candidat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution. Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

La convention sera nominative et ne pourra pas faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Dans sa candidature le candidat proposera le montant de la redevance mensuelle.

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

Un dossier de candidature comprenant :

1. Le nom du commerce
2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers
3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Un dossier d'offre expliquant le concept et les conditions d'exploitation proposés comprenant :

1. Le détail des jours, horaires et conditions d'ouverture
2. Les infrastructures envisagées
3. Les besoins en électricité
4. Les principes de gestion des nuisances potentielles

ARTICLE 5 : LE CRITÈRE DE SÉLECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le lieu et notamment les différents usages de cet espace public,
- La limitation des nuisances
- La qualité des aménagements proposés

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,
ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : 05 juillet 2025 à minuit

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 31 juillet 2025

VISITE DU SITE SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 05 juillet 2025 à l'adresse suivante :

ma.ordonez@mairie-rodez.fr

***La Direction Générale des Services
Ville de Rodez***